

# Décision du Maire de Montaignu-Vendée

## N° DECRE\_2024\_002

### Travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire à Boufféré Avenants

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,  
Vu les dispositions du Code de la commande publique,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,  
Vu les pièces contractuelles du lot n°01 « Terrassements – VRD » notifié à la société GIRARDEAU TP (85600 TREIZE-SEPTIERS) le 2 décembre 2022,  
Vu les pièces contractuelles du lot n°11 « Plâtrerie - Isolation » notifié à la société ISOLYA (85190 AIZENAY) le 2 décembre 2022,  
Vu les pièces contractuelles du lot n°16 « Electricité » notifié à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LO (85600 MONTAIGU-VENDEE) le 2 décembre 2022,  
Vu les pièces contractuelles du lot n°18 « Plomberie - Sanitaires » notifié à la société SARL FAUCHET (85140 CHAUCHE) le 2 décembre 2022,  
Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de prestations supplémentaires ou la suppression de certaines prestations pour les besoins des travaux,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°01 « Terrassements – VRD » est conclu avec la société GIRARDEAU TP.  
Le présent avenant a pour objet la suppression de l'enrobé sous le préau du restaurant scolaire.  
L'avenant, d'un montant de – 2 453,70 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 60 616,15 € HT, soit une moins-value de 3,89 % par rapport au montant du marché initial.

### ARTICLE 2

L'avenant n°1 au lot n°11 « Plâtrerie – Isolation » est conclu avec la société ISOLYA.  
Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour la réalisation de cloison afin de créer un SAS non prévu initialement.  
L'avenant, d'un montant de + 978,19 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 152 463,55 € HT, soit une augmentation d'environ + 0,65 % par rapport au montant du marché initial.

### ARTICLE 3

L'avenant n°1 au lot n°16 « Electricité » est conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN.  
Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour l'ajout d'un poste audio - interphone, non prévu initialement.  
L'avenant, d'un montant de + 1 682,40 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 111 282,40 € HT, soit une augmentation d'environ + 1,54 % par rapport au montant du marché initial.

### ARTICLE 4

L'avenant n°1 au lot n°18 « Plomberie - Sanitaires » est conclu avec la société SARL FAUCHET.  
Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour l'ajout de 6 sèche-mains, non prévus initialement.  
L'avenant, d'un montant de + 4 431,12 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 60 817,56 € HT, soit une augmentation d'environ + 7,86 % par rapport au montant du marché initial.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

15 JAN. 2024

SLOW

ID : 085-200081115-20240111-DECRE\_2024\_002-AR

#### **ARTICLE 5**

Les modifications de travaux et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

#### **ARTICLE 6**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

#### **ARTICLE 7**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 12/01/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

